SHOWROOM GROUP

Informations sur les conditions financières de départ de Monsieur François de Castelnau, Directeur Général Délégué et administrateur

(Informations rendues publiques en application des recommandations du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF)

Conformément aux recommandations du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, SRP Groupe publie ci-après les informations relatives aux conditions financières de départ de Monsieur François de Castelnau, Directeur Général Délégué et administrateur de SRP Groupe, telles qu'approuvées par le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 19 juin 2025, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Rémunération fixe annuelle pour 2025

La part fixe de la rémunération annuelle de Monsieur François de Castelnau au titre de l'exercice 2025 s'élève à 330 000 euros (même montant qu'en 2024) et sera payée *prorata temporis* pour la période du 1er janvier 2025 au 19 juin 2025, date de cessation de ses fonctions de Directeur Général Délégué.

Monsieur François de Castelnau percevra ainsi à ce titre la somme de 155 375 euros au titre de l'exercice 2025.

Rémunération variable annuelle pour 2024

La part variable de la rémunération annuelle de Monsieur François de Castelnau au titre de l'exercice 2024 est comprise entre 250 000 euros (soit 76 % de sa rémunération annuelle fixe) en cas d'atteinte des objectifs à 100 % et un montant maximum de 300 000 euros en cas de surperformance jusqu'à 120 % (soit 90 % de sa rémunération annuelle fixe) et repose sur des critères quantitatifs liés à (i) la croissance du chiffre d'affaires consolidé (pour 40%), (ii) l'EBITDA consolidé (pour 40%) et (iii) la responsabilité sociétale de l'entreprise (pour 20%) tels que définis par le Conseil d'administration du 14 mars 2024.

Le taux d'atteinte de chacun des critères de performance par rapport aux objectifs cibles correspondants a été évalué par le Conseil d'administration du 13 mars 2025. En conséquence après application du mécanisme de compensation prévu dans la politique de rémunération fixée par le Conseil d'administration pour l'exercice 2024, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, a fixé à 49 000 euros la part variable de la rémunération annuelle de Monsieur François de Castelnau pour l'exercice 2024.

Conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, le versement à Monsieur François de Castelnau de sa rémunération variable sera soumis à l'approbation préalable de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Rémunération variable annuelle pour 2025

Monsieur François de Castelnau ne percevra aucune rémunération variable au titre de l'exercice 2025.

Rémunération variable pluriannuelle

François de Castelnau ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.

Plans d'attribution d'actions de performance en cours

Monsieur François de Castelnau conservera le bénéfice de l'ensemble des 612 555 actions de performance qui lui ont été attribuées au titre des plans d'attribution d'actions gratuites n°18, 19 et 26 qui lui sont définitivement acquises à la date de son départ.

Le Conseil d'administration en date du 19 juin 2025 a par ailleurs constaté que la condition de présence attachée aux 300 000 actions de performance qui ont été attribuées à Monsieur François de Castelnau au titre de la tranche 3 du Plan 26, non encore acquises, n'est pas satisfaite. En conséquence, Monsieur François de Castelnau perdra tous ses droits au titre de ces actions de performance.

Indemnités de départ et de non-concurrence

Monsieur François de Castelnau ne bénéficie pas d'indemnité de départ.

Monsieur François de Castelnau n'est pas soumis à une clause de non-concurrence.

Régime de retraite complémentaire

Monsieur François de Castelnau ne bénéficie pas de régime de retraite supplémentaire.

Avantages en nature

Monsieur François de Castelnau bénéficie d'une assurance perte de mandat « GSC ». Les autres avantages de toute nature dont bénéficiait Monsieur François de Castelnau en sa qualité de Directeur Général Délégué sont rappelés dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 et il cessera d'en bénéficier le 19 juin 2025, date de prise d'effet de son départ.

Indemnité transactionnelle

Sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, le Conseil d'administration a, lors de sa réunion du 19 juin 2025, autorisé la finalisation et la signature d'un protocole transactionnel avec Monsieur François de Castelnau visant à arrêter les éléments de rémunération et indemnité dus à raison de la cessation de ses fonctions.

Ce protocole transactionnel a été signé le 19 juin 2025 et prévoit notamment le versement à Monsieur François de Castelnau par SRP et Showroomprivé.com d'une indemnité transactionnelle forfaitaire et définitive d'un montant total de 350 000 euros.

Monsieur François de Castelnau bénéficiera également de prestations d'outplacement, dans la limite de 15 000 euros pendant une durée de maximum de 12 mois prenant fin dès que Monsieur François de Castelnau aura retrouvé une occupation professionnelle à temps plein.

Le protocole transactionnel prévoit des engagements de non-dénigrement et de non-débauchage à la charge de Monsieur François de Castelnau pour une durée de 24 mois.

Le versement effectif de l'indemnité transactionnelle prévue au titre du protocole transactionnel sera soumis au vote préalable des actionnaires conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34, II du Code de commerce lors de l'assemblée générale des actionnaires de SRP qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024. À défaut d'approbation par les actionnaires, les engagements financiers pris par la Société au titre du protocole transactionnel seront caducs et chacune des parties sera en conséquence déliée de tout engagement prévu au titre du protocole transactionnel.

Rémunération au titre du mandat d'administrateur

Il est par ailleurs précisé que Monsieur François de Castelnau a démissionné de ses fonctions d'administrateur de SRP Groupe, avec effet au 19 juin 2025. Comme l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux, Monsieur François de Castelnau ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat d'administrateur.

***

La présente information est établie et mise en ligne sur le site internet de SRP Groupe http://showroomprivegroup.com en application des recommandations du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF. Les éléments détaillés relatifs à la politique de rémunération et les éléments de rémunération

au titre des exercices 2024 et 2025 seront présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2024.

À PROPOS DE SHOWROOMPRIVE

Showroomprivé est un acteur européen de la vente évènementielle en ligne, innovant et spécialisé dans la mode. Showroomprivé propose une sélection quotidienne de plus de 3 000 marques partenaires sur ses applications mobiles ou son site Internet en France et dans six autres pays. Depuis sa création en 2006, la société a connu une croissance rapide.

Coté sur le marché Euronext Paris (code : SRP), Showroomprivé a réalisé en 2024 un volume d'affaires brut TTC[1] de près de 1 milliard d'euros, et un chiffre d'affaires net de 650 millions d'euros. Le Groupe est dirigé par David Dayan, co-fondateur, et emploie plus de 1 100 personnes.

Pour plus d'information : http://showroomprivegroup.com

CONTACTS

Showroomprivé

Sylvie Chan Diaz, Relation Investisseurs
investor.relations@showroomprive.net

Anthony Alfont
Relations.presse@showroomprive.net

NewCap

Communication financière
Théo Martin, Louis-Victor Delouvrier

Relations médias financiers
Gaelle Fromaigeat, Nicolas Merigeau
showroomprive@newcap.eu

[1] Le volume d'affaires («GMV») représente, toutes taxes comprises, le montant total de la transaction facturée et inclut donc les ventes Internet brutes, y compris les ventes sur la Marketplace, les autres services et autres revenus